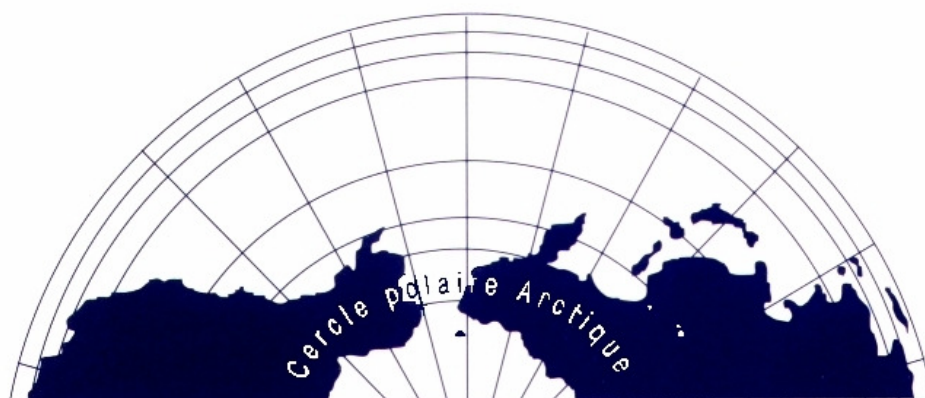


RIVOLI FUND MANAGEMENT



RIVOLI CONSERVATIVE FUND



FONDS COMMUN DE PLACEMENT

AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DES MARCHES FINANCIERS (A.M.F)

PROSPECTUS COMPLET

DATE D'AGREMENT DU PROSPECTUS LE 09/11/2007
MISE A JOUR LE 05/01/2012

SOMMAIRE DU PROSPECTUS COMPLET

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINTE	4
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	4
1. Classification :	4
2. Objectifs de gestion :	5
3. Indicateurs de référence :	5
4. Stratégie d'investissement :	5
5. Profil de risque :	5
6. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	6
FRAIS ET COMMISSIONS	7
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	8
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	9

PARTIE B STATISTIQUES

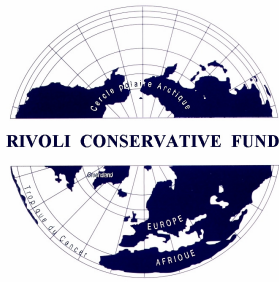
NOTE DÉTAILLÉE

CARACTERISTIQUES GENERALES	11
1. FORME DE L'OPCVM	11
2. LES ACTEURS	12
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	13
CARACTERISTIQUES GENERALES	13
1. Caractéristiques des parts :	13
2. Date de clôture de l'exercice :	13
3. Indications sur le régime fiscal :	13
DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
1. Objectifs de gestion :	14
2. Indicateurs de référence :	14
3. Stratégie d'investissement :	14
<i>Outils et méthodes</i> :	15
<i>Actifs (hors dérivés intégrés)</i> :	15
4. Profil de risque :	16
5. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	17
6. Modalités de détermination et d'affectation des revenus :	17
7. Fréquence de distribution :	17
8. Caractéristiques des parts :	17

9.	Modalités de souscription et de rachat :	18
10.	Frais et commissions :	18
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL		19
REGLES D'INVESTISSEMENT		20
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF		20
I.	REGLES D'ÉVALUATION	20
1.	Obligations :	20
2.	Titres de créances négociables :	21
3.	OPCVM :	21
II.	METHODE DE COMPTABILISATION	21

REGLEMENT DU FCP

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS	22
Article 1 - Parts de copropriété	22
Article 2 - Montant minimal de l'actif	22
Article 3 - Emission et rachat des parts	22
Article 4 - Calcul de la valeur liquidative	23
TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS	23
Article 5 - La société de gestion	23
Article 5 bis - Règles de fonctionnement	23
Article 6 - Le dépositaire	23
Article 7 - Le commissaire aux comptes	23
Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion	24
TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS	24
Article 9	24
TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION	24
Article 10 - Fusion – Scission	24
Article 11 - Dissolution – Prorogation	25
Article 12 – Liquidation	25
TITRE 5 – CONTESTATION	25
Article 13 - Compétence - Election de domicile	25



PROSTECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINTE

Code ISIN	FR0007066600
Dénomination	RIVOLI CONSERVATIVE FUND
Forme juridique	FCP de droit français
Société de gestion	RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS
Déléataire administratif et comptable	CACEIS FASTNET
Durée d'existence prévue	99 ans
Dépositaire	CACEIS Bank
Commissaire aux comptes	Cabinet SELLAM
Commercialisateur	RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

1. Classification :

OPCVM Obligations et autres titres de créances libellés en Euro.

OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif.

2. Objectif de gestion :

Réaliser une performance supérieure à l'Eonia capitalisé jour sur la durée de placement recommandée. (supérieure à 6 mois), en procédant pour l'essentiel à des placements en parts d'OPCVM.

3. Indicateur de référence :

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

4. Stratégie d'investissement :

La gestion du portefeuille portera principalement sur des parts ou actions d'OPCVM de Droit français ou coordonnés, dans lesquels le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif.

Le Fonds orientera sa gestion sur des OPCVM eux-mêmes investis sur des produits de taux de la zone Euro, la répartition du portefeuille étant fonction des perspectives des différentes places de la zone. Le fonds se réserve également la possibilité d'investir en titres vifs sur les différents marchés de la zone Euro. En ce qui concerne les titres de créance, les titres vifs seront uniquement constitués d'obligation d'état de la zone Euro (sélection identique).

A titre complémentaire, et en vue de réaliser son objectif de gestion, le fonds s'efforcera d'optimiser sa performance en investissant sur des OPCVM diversifiés ou des fonds de gestion alternative de droit français, dans la limite de 10% de l'actif.

Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêts comprise entre 0 (zéro) et +2 (plus deux).

Rivoli Conservative Fund n'a pas vocation à investir en direct dans des véhicules de titrisation (de type ABS ou MBS), il n'est toutefois pas à exclure que ce type d'instruments financiers puissent figurer à l'actif des OPCVM monétaires ou obligataires cibles, en fonction de leurs stratégies d'investissement propres.

La sélection des instruments financiers sous-jacents, notamment des OPCVM cibles, s'effectue sur la base d'une analyse quantitative (études statistiques de mesures de performance, tant en terme de rendement qu'en terme de risque) et qualitative (notoriété de la société de gestion, rencontre des équipes de gestion le cas échéant, ...). La sélection éventuelle de titres vifs s'effectue selon un processus similaire, adapté à la spécificité de ces instruments financiers.

Les liquidités ont un caractère accessoire. Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds aura recours à des dépôts à terme ou tout instrument du marché monétaire. Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison d'opérations liées aux flux du fonds, dans la limite de 10% de l'actif net.

L'OPCVM n'aura pas recours à des instruments dérivés.

Pour plus de détails, se reporter à la note détaillée.

5. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les facteurs de risque mentionnés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à son investissement et de se forger sa propre opinion en

s'entourant, au besoin, de conseils spécialisés sur ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Le fonds est notamment exposé aux risques de taux, de perte en capital et de crédit :

Risque de perte en capital :

Le fonds étant exposé aux risques de marché, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de taux :

L'augmentation des taux d'intérêts a pour conséquence de diminuer la valeur des instruments financiers et, de ce fait, la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :

Le fonds est soumis au risque de défaillance ou de dégradation de notation des émetteurs d'instruments financiers détenus en portefeuille. Une baisse de la valeur desdits instruments émis peut entraîner une baisse corrélative de la valeur liquidative du fonds.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) :

Il ne peut être exclu que ces véhicules de titrisation puissent figurer à l'actif des OPCVM monétaires ou obligataires cibles dans lesquels le Rivoli Conservative Fund investit. Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, ...) et résulter de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques (fiabilité de valorisation, faible liquidité, ...).

La réalisation de ces risques peut entraîner des moins values significatives, une baisse corrélative de la valeur liquidative de l'OPCVM cible, et par contre-coup une baisse de la valeur liquidative du Rivoli Conservative Fund.

Risque lié à l'investissement dans certain OPCVM :

Rivoli Conservative Fund peut investir dans certains OPCVM (OPCVM diversifiés, FCIMT, ARIA, ...), comportant un risque lié à la gestion alternative, car ils recherchent une performance absolue, et décorrélée de tout indice de marchés. La valeur liquidative de ces OPCVM se caractérise par une volatilité importante, susceptible d'entraîner pour le Rivoli Conservative Fund une baisse de sa propre valeur liquidative, plus élevée que celle que connaîtrait un OPCVM qui serait exclusivement investi en instruments financiers monétaires.

Le détail des risques mentionnés figure dans la note détaillée.

6. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

RIVOLI CONSERVATIVE FUND est un produit de gestion collective qui s'adresse à des investisseurs désireux de dynamiser leurs placements financiers de type « monétaire ».

La période d'investissement recommandée est de 6 mois minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce fonds, au regard de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres.

En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce fonds.

FRAIS ET COMMISSIONS

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.5 % TTC maximum de l'actif net.
Commission de surperformance		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - Dépositaire		Commission de mouvement du conservateur : montant forfaitaire de 20 euros à 65 euros TTC.

Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour jusqu'à 11h par l'établissement en charge de la gestion du passif, sont exécutées sur la valeur liquidative du jour (J), publiée le jour ouvré suivant (J+1).

Le règlement-livraison intervient en J+1 pour les souscriptions/rachats via Euroclear France, en J+2 pour les souscriptions/rachats via Cedel, Clearstream et Euroclear Banque.

Dépositaire – Conservateur - Établissement en charge de la gestion du passif :

CACEIS Bank

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

Établissement en charge centraliser les ordres de souscriptions / rachats :

- Pour les souscriptions/rachats en Euroclear France :

CACEIS Bank

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

- Pour les souscriptions/rachats en Cedel / Clearstream / Euroclear Banque :

RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

6 avenue Kléber, 75116 PARIS

Tel : (33) 1.56.88.24.57 / Fax : (33) 1.56.88.24.41

Type de parts :	Entières
Souscription minimum :	1 part
Valeur initiale :	100 euros
Date de clôture d'exercice :	Dernier jour de bourse de l'année calendaire
Affectation du résultat :	Revenu intégralement capitalisé
Valeur liquidative :	Quotidienne (chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France)
Publication sur :	www.rivolifund.com
Devise de comptabilité :	EURO
Date de création :	Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 26/10/2001. Il a été créé le 20/11/2001.

Date de publication du prospectus : 05/01/2012

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

RIVOLI FUND MANAGEMENT
6 Avenue Kléber, 75116 PARIS
(33).1.56.88.24.40
info@rivolifund.com

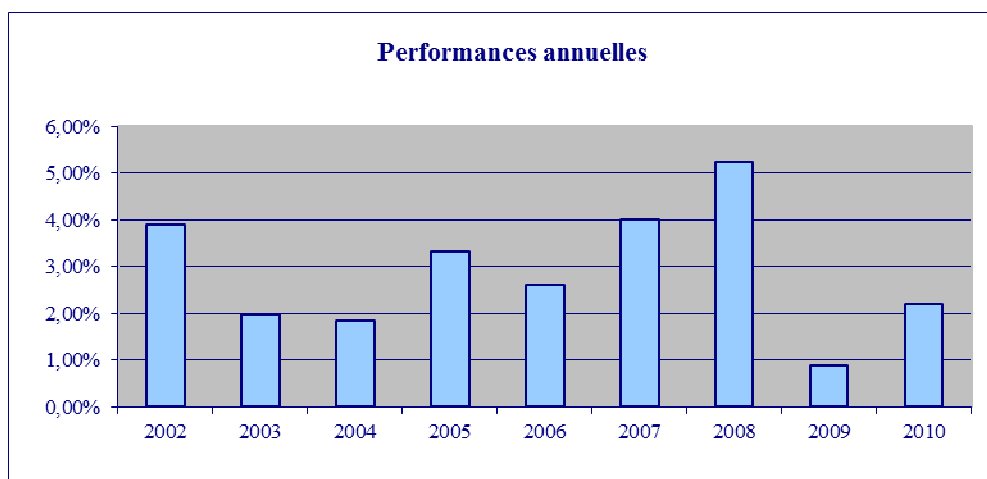
Ces documents sont également disponibles sur le site **www.rivolifund.com** (le cas échéant).

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010

Performances annualisées au 31/12/2010	1 an	3 ans	5 ans
Rivoli Conservative Fund	2.20%	2.76%	2.98%
Eonia	0.44%	1.71%	2.40%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

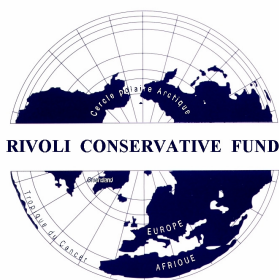
Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0.20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements	0.58%
<i>Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i>	NA
- <i>Commissions de souscription/rachat</i>	NA
- <i>Frais facturés aux OPCVM cibles (2)</i>	0.58%
<i>Déduction des rétrocessions</i>	NA
Autres frais facturés à l'OPCVM (1)	0.00%
<i>Commission de surperformance</i>	0.00%
<i>Commission de mouvements</i>	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.78%

- (1) Les « autres frais facturés » à l'OPCVM sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre. Les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours du précédent exercice clos.
- (2) Calculs effectués pour les OPCVM cibles, sur la base des TFE constatés ou estimés au titre de 2010 ; moyenne des données fin de mois.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Aucune transaction n'a eu lieu entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et une société liée.



NOTE DÉTAILLÉE

CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPCVM

Dénomination :	RIVOLI CONSERVATIVE FUND
Forme juridique :	FCP
Fonds de Fonds :	Oui
État membre de constitution :	France
Date d'agrément par l'AMF :	26/10/2001
Date de création :	20/11/2001
Durée d'existence prévue :	99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de souscription
FR0007066600	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 Part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

RIVOLI FUND MANAGEMENT
6 avenue Kléber, 75 116 Paris, France
Tel : (33) 1.56.88.24.40
info@rivolifund.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.rivolifund.com

2. LES ACTEURS

Société de gestion :

RIVOLI FUND MANAGEMENT

Société anonyme simplifiée

Siège social : 6 avenue Kléber, 75 116 Paris, France

Société de gestion agréée par l'AMF en date du 29/10/1998 sous le n° GP-98-047

Dépositaire et conservateur :

CACEIS Bank

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

Commissaire aux comptes :

Cabinet SELLAM

49-53 Avenue des Champs Elysées, 75 008 Paris

Signataire : Patrick SELLAM

Commercialisateur : RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

Déléataire de la gestion administrative et comptable :

CACEIS FASTNET

1 place Valhubert, 75 013 PARIS

Établissement en charge de la gestion du passif :

CACEIS Bank

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

Établissement en charge centraliser les ordres de souscriptions / rachats :

- Pour les souscriptions/rachats en Euroclear France :

CACEIS Bank

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

- Pour les souscriptions/rachats en Cedel / Clearstream / Euroclear Banque :

RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

6 avenue Kléber, 75116 PARIS

Tel : (33) 1.56.88.24.57 / Fax : (33) 1.56.88.24.41

Conseillers : Néant

CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Caractéristiques des parts :

Code ISIN :	FR0007066600
Nature :	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
Droit de vote :	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Forme des parts :	Au porteur.
Type de parts :	Entière.
Valeur initiale :	100 Euros.

2. Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse de l'année calendaire.

3. Indications sur le régime fiscal :

Régime fiscal (selon l'instruction du bulletin officiel des impôts du 26/03/1993)

- Personnes physiques fiscalement domiciliées en France :
Les personnes physiques qui réalisent des profits par l'intermédiaire d'un FCP sont imposées, lors de la cession ou du rachat des parts du fonds.
- Personnes physiques fiscalement domiciliées hors de France :
Exonération de l'imposition sur les plus-values réalisées lors de la cession des parts du fonds.
- Personnes morales :
Les personnes morales sont imposées selon le principe de l'impôt sur les sociétés en fonction des plus ou moins values dégagées en fin d'exercice sur la dernière valeur liquidative connue.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN : FR0007066600

Classification : OPCVM Obligations et autres titres de créances libellés en Euro.

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100% de l'actif.

Déléataire de la gestion financière : Néant

1. Objectif de gestion :

Réaliser une performance supérieure à l'Eonia capitalisé jour sur la durée de placement recommandée. (supérieure à 6 mois), en procédant pour l'essentiel à des placements en parts d'OPCVM.

2. Indicateur de référence :

L'EONIA (Euro OverNight Index Average) est un indice de référence quotidien sur le marché monétaire de la zone euro depuis le 04/01/1999 ; c'est le taux de placement sans risque au jour le jour sur la zone.

Il correspond à la moyenne simple, pondérée par le volume des transactions, des taux effectivement traités sur le marché monétaire interbancaire de l'euro pendant la journée par un panel de 57 banques de la zone Euro 11, pour les dépôts/prêts jusqu'au lendemain ouvré. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne, avec trois décimales, et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire européenne. Par convention, les EONIA du samedi et du dimanche sont ceux du vendredi précédent et l'EONIA d'un jour férié est celui du jour ouvrable précédent.

3. Stratégie d'investissement :

La gestion du portefeuille portera principalement sur des parts ou actions d'OPCVM de Droit français ou coordonnés, dans lesquels le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif.

Le Fonds orientera sa gestion sur des OPCVM eux-mêmes investis sur des produits de taux de la zone Euro, la répartition du portefeuille étant fonction des perspectives des différentes places de la zone. Le fonds se réserve également la possibilité d'investir en titres vifs sur les différents marchés de la zone Euro.

A titre complémentaire, et en vue de réaliser son objectif de gestion, le fonds s'efforcera d'optimiser sa performance en investissant sur des OPCVM diversifiés ou des fonds de gestion alternative de droit français, dans la limite de 10% de l'actif. Il sera notamment investi dans les fonds gérés par Rivoli Fund Management, et ce sans qu'aucun frais de souscription /rachat ne soit prélevé.

Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêts comprise entre 0 (zéro) et +2 (plus deux). Pour plus de détail, se reporter au paragraphe « Profil de risque ».

Rivoli Conservative Fund n'a pas vocation à investir en direct dans des véhicules de titrisation (de type ABS ou MBS), il n'est toutefois pas à exclure que ce type d'instruments financiers puissent figurer à l'actif des OPCVM monétaires ou obligataires cibles, en fonction de leurs stratégies d'investissement propres.

Outils et méthodes :

La sélection des OPCVM cibles résulte d'une analyse quantitative ...

- Taille de fonds (généralement une taille supérieure à 50 M€),
- Historique des performances passées (sur une durée minimum de 3 ans en général)
- Mesures de risque, stabilité du « track record » (performances passées) et régularité de la performance : calcul de volatilité, de drawdown, et de VAR (Value at Risk) ex-post.

... et d'une analyse qualitative :

- Traitement comptable des opérations de souscription/rachat
- Notoriété de la société de gestion, stabilité de la structure,
- Entretien avec les équipes commerciales ou de de gestion le cas échéant.

La sélection éventuelle de titres vifs (obligations, titres de créance négociables et instruments financiers du marché monétaire) s'effectue selon un processus similaire, adapté à la spécificité de ces instruments financiers.

Notamment, en ce qui concerne la notation des émetteurs, la société de gestion prévoit de ne pas acquérir d'instruments financiers de « qualité moyenne inférieure », et ne sélectionnera que des titres dont la notation minimum est A1/P1 (titres inférieurs à un an - source Standard and Poors et Moody's).

En cas de défaut de notation par les agences, la société de gestion ne retiendra que des émetteurs remplissant des critères de qualité au moins équivalents. Au cas où l'émetteur sélectionné se trouverait dégradé sous la notation minimale que s'est fixée la société de gestion, celle-ci étudiera les possibilités de sortir les titres du portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

Rivoli Fund Management a développé des applications informatiques permettant de gérer en temps réel l'ensemble des positions, tant en terme de résultat qu'en terme de suivi des modèles utilisés sur les marchés. Un programme de Middle-Office gère en effet l'ensemble de la valorisation du fonds. Les états générés dans ce cadre permettent une confrontation avec le gestionnaire administratif et comptable du fonds, afin de garantir et de contrôler l'exactitude et la bonne fin des opérations et valorisation de RIVOLI CONSERVATIVE FUND.

Ces doubles contrôles permettent de détecter très rapidement tout écart de positions et de valorisation, et de prendre très rapidement les dispositions nécessaires afin de régulariser au plus vite les anomalies pouvant survenir.

Actifs :

- Actions : non
- Titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone Euro (maturité < à 1 an) :
 - Titres de créance négociables : oui
 - Obligations d'Etat: oui
 - Bons du Trésor : oui
 - Billets de trésorerie : non
 - Certificats de dépôt : oui
- OPCVM de droit français ou coordonnés ¹ :
 - OPCVM Monétaire Euro : oui
 - OPCVM Obligations et autres titres de créances libellés en Euro ² : oui

¹ Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

² ayant un horizon de placement d'une durée inférieure ou égale à 2 ans.

OPCVM diversifié :	oui, dans la limite de 10% de l'actif
OPCVM d'OPCVM et nourricier :	oui, dans la limite de 10% de l'actif
OPCVM ARIA :	oui, dans la limite de 10% de l'actif
OPCVM ARIA EL :	oui, dans la limite de 10% de l'actif
OPCVM de fonds alternatifs :	oui, dans la limite de 10% de l'actif
FCIMT :	oui, dans la limite de 10% de l'actif

○ Dépôts :

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds aura recours à des dépôts à terme.

○ Emprunts d'espèces :

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins une position débitrice ponctuelle peut exister en raison d'opérations liées aux flux du fonds, dans la limite de 10% de l'actif net.

○ Instruments dérivés :

L'OPCVM n'aura pas recours à des instruments dérivés.

4. Profil de risque :

Les instruments financiers dans lesquels le Fonds sera investi connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les facteurs de risque mentionnées ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à son investissement et de se forger sa propre opinion en s'entourant, au besoin, de conseils spécialisés sur ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Le fonds est notamment exposé aux risques de taux, de perte en capital et de crédit :

Risque de perte en capital

Le fonds étant exposé aux risques de marché, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de taux :

L'augmentation des taux d'intérêts a pour conséquence de diminuer la valeur des instruments financiers et, de ce fait, la valeur liquidative du FCP.

Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêts comprise entre 0 (zéro) et +2 (plus deux). A titre d'illustration, lorsque le fonds a une sensibilité de +2, une hausse des taux de 1% entraîne une baisse de 2% de la valeur liquidative.

Le risque de crédit :

La détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit résultant de la défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou de défaillance de l'emprunteur, la valorisation des obligations détenues peut baisser entraînant, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) :

Il ne peut être exclu que ces véhicules de titrisation puissent figurer à l'actif des OPCVM monétaires ou obligataires cibles dans lesquels le Rivoli Conservative Fund investit. Pour ces

instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, ...) et résulter de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques (fiabilité de valorisation, faible liquidité, ...).

La réalisation de ces risques peut entraîner des moins values significatives, une baisse corrélative de la valeur liquidative de l'OPCVM cible, et par contre-coup une baisse de la valeur liquidative du Rivoli Conservative Fund.

Risque lié à l'investissement dans certain OPCVM :

Rivoli Conservative Fund peut investir dans certains OPCVM (OPCVM diversifiés, FCIMT, ARIA, ...), comportant un risque lié à la gestion alternative, car ils recherchent une performance absolue, et décorrélée de tout indice de marchés. La valeur liquidative de ces OPCVM se caractérise par une volatilité importante, susceptible d'entraîner pour le Rivoli Conservative Fund une baisse de sa propre valeur liquidative, plus élevée que celle que connaîtrait un OPCVM qui serait exclusivement investi en instruments financiers monétaires.

5. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

RIVOLI CONSERVATIVE FUND est un produit de gestion collective qui s'adresse à des investisseurs désireux de dynamiser leurs placements financiers de type « monétaire ».

Etant soumis aux aléas de marché, RIVOLI CONSERVATIVE FUND reste néanmoins destiné à des investisseurs ayant les compétences pour évaluer les risques inhérents à ce type de produit.

Les investisseurs sont donc invités à prendre connaissance de ce prospectus, et en cas de doute quant à l'opportunité de cet investissement, il leur est recommandé de consulter leur banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

Il est enfin rappelé que l'intégration de cet OPCVM au sein d'un portefeuille doit être effectuée en respectant les objectifs de placement de l'investisseur en terme de couple rendement/risque.

La période d'investissement minimum recommandée dans l'OPCVM RIVOLI CONSERVATIVE FUND est de 6 mois.

6. Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les revenus sont intégralement capitalisés.

7. Fréquence de distribution :

Néant

8. Caractéristiques des parts :

Devise	Euro
Forme des parts	Au porteur
Type de parts	entières
Souscription minimum	1 part
Valeur initiale	100 euros

9. Modalités de souscription et de rachat :

Conditions de souscription et de rachat	<p>Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour jusqu'à 11h par l'établissement en charge de la gestion du passif, sont exécutées sur la valeur liquidative du jour (J), publiée le jour ouvré suivant (J+1).</p> <p>Le règlement-livraison intervient en J+1 pour les souscriptions/rachats via Euroclear France, en J+2 pour les souscriptions/rachats via Cedel, Clearstream et Euroclear Banque.</p>
Valeur liquidative	<p>Quotidienne (chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France).</p> <p>Publication sur www.rivolifund.com.</p>
Etablissement en charge de la gestion du passif	<p>CACEIS Bank, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.</p> <p>Siège social : 1-3 place Valhubert 75013 PARIS</p>

10. Frais et commissions :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette		Taux / barème
	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts		Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts		Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.5 % TTC maximum de l'actif net.
Commission de surperformance		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - Dépositaire		Commission de mouvement du conservateur : montant forfaitaire de 20 euros à 65 euros TTC.

Coûts indirects à la charge de l'OPCVM :

La société de gestion s'engage à sélectionner des OPCVM :

- dont le taux de commission de souscription, indirectement supporté par le porteur, n'est pas supérieur à 1 % ;
- dont le taux de commission de rachat indirectement supporté par le porteur est nul ;
- dont le taux de frais de gestion, indirectement supporté par le porteur, n'est pas supérieur à 3 % TTC.

Pratique en matière de commissions en nature :

Les courtiers utilisés peuvent éventuellement mettre à titre gratuit à disposition de Rivoli Fund Management des systèmes d'informations, des analyses de marchés ou rapports d'analystes susceptibles d'aider les gestionnaires dans leurs décisions.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM disponible gratuitement auprès de la société de gestion.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les documents d'informations périodiques (rapports annuels ou plaquettes semestrielles) retraceront les opérations effectuées, développant :

- Les résultats financiers de ces opérations,
- Les engagements, rapportés à l'actif de l'OPCVM en fin de période,
- Les évolutions dans l'utilisation des instruments financiers (stratégies, incidences sur le résultat et l'exposition du portefeuille).

Dans le rapport annuel, au titre de l'information comptable certifiée par le commissaire aux comptes, seront mentionnés les principes et méthodes comptables retenus en matière d'instruments financiers.

L'ensemble de ces documents sont tenus à disposition des souscripteurs sur simple demande auprès de la société de gestion et du valorisateur.

REGLES D'INVESTISSEMENT

RIVOLI CONSERVATIVE FUND est un OPCVM de Droit français. Il sera investi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables à sa catégorie, telles que définies par le Code Monétaire et Financier (et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financier le cas échéant). Sont notamment applicables les limites d'investissement suivantes :

Ratio de division des risques en matière de dépôts	20% par établissement de crédit.
Emprunts d'espèces	10%
Règles de division des risques	5/10/20/40%
Emprunts garantis (emprunts publics et assimilés)	35/100% - 6 émissions
Parts ou actions d'OPCVM	jusqu'à 100%
Ratio des actifs dérogatoires	10%
Intégration des sous-jacents dans les ratios	Oui
Ratios d'emprise	10%
Ratios d'emprise sur OPCVM	25%
Ratio en cumul	20%
Ratio en cumul emprunt garantis /obligations foncières	35%

Règles d'investissement spécifiques de RIVOLI CONSERVATIVE FUND :

- Le fonds s'autorise à investir dans les fonds de Rivoli Fund Management, et ce sans qu'aucun frais de souscription /rachat ne soit prélevé.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

I. REGLES D'ÉVALUATION

1. Obligations :

Les obligations françaises cotées au pied du coupon sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse connu et des intérêts courus calculés à J, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les valeurs étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

Les émissions non cotées sont évaluées de façon actuarielle sur la base du taux de référence ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- taux interbancaire offert en Euros (TIBEUR / EURIBOR) pour les tranches à taux révisable annuellement,
- taux de l'OAT de maturité proche pour les tranches à taux fixe.

Les emprunts contrôlés sont valorisés au dernier cours coté, ou, en l'absence de transaction significative, sur la base de l'actualisation des flux futurs.

Les titres non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

2. Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables et assimilés sont évalués :

- pour ceux faisant l'objet de transactions significatives, au prix du marché,
- pour les autres, de façon actuarielle sur la base de la courbe des taux définis ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
 - o taux interbancaire offert en Euros (TIBEUR / EURIBOR) pour les titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an,
 - o taux des BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuel Normalisé) publiés par la Banque de France pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à un an et inférieure à cinq ans ,
 - o pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à cinq ans, taux de l'O.A.T. de maturité proche,
 - o pour les TCN à taux variables, par référence à une courbe de crédit intégrant les caractéristiques intrinsèques de l'émetteur,
 - o pour les titres synthétiques, sur la base des flux futurs à recevoir.

Les asset swaps sont évalués sur la base d'un prix intégrant les sources des contreparties.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

3. OPCVM :

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

II. METHODE DE COMPTABILISATION

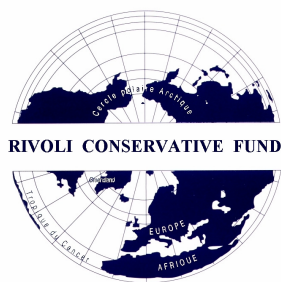
Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM (Règlement du Comité de Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003).

Les titres en portefeuille sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus d'obligations et créances de toute nature est celle des intérêts encaissés.

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

Les données comptables ne font l'objet d'aucune réintégration ou rectification pour l'arrêté des comptes de l'exercice. Cette méthode est par conséquent homogène avec celle utilisée pour le calcul des valeurs liquidatives (principe de permanence des méthodes de calcul de la valeur liquidative).



REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 20/11/2001 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Souscription minimale de une part, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans des cas de situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP opte pour la formule suivante la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.